

Projet de recherche (Étude MHG)

Abus sexuels perpétrés sur mineurs par des prêtres, diacres et religieux catholiques sur le territoire de la Conférence épiscopale allemande

Résumé

Attention :

Traduction de travail publiée par le Secrétariat de la Conférence épiscopale allemande

Non validée par le consortium scientifique

Résumé

A.1 Méthodes

- L'objectif principal de ce projet d'étude était de déterminer la fréquence des abus sexuels perpétrés par des prêtres diocésains, diacres et prêtres appartenant à un ordre et en mission sur le territoire de compétences de la Conférence épiscopale allemande, de décrire les formes d'abus sexuel et d'identifier les structures et dynamiques susceptibles, au sein de l'Église, de favoriser les abus.
- Les 27 diocèses d'Allemagne se sont ensemble contractuellement engagés à participer au projet d'étude.
- Le projet d'étude se compose de sept sous-projets (SP1 à SP7) qui ont traité chacun des problématiques différentes, choisi des démarches méthodologiques différentes et analysé des échantillons différents. Les résultats des sous-projets livrent dans leur ensemble une vue complète, différenciée et intégrée des actes d'abus commis.
- La période d'analyse choisie est comprise entre 1946 et 2014 ; toutefois, des cas remontant à des années antérieures ont aussi été examinés si l'accusé concerné vivait encore en 1946 et s'il avait été accusé d'un acte commis plus tôt. Le projet d'étude n'a adopté une démarche juridique ou criminalistique mais descriptive, rétrospective et épidémiologique. Les cas d'espèces n'ont pas été évalués du point de vue juridique ou criminalistique. Pour cette raison, les termes « accusés » et « victimes » ont été utilisés de manière cohérente. Tous les cas et toutes les personnes impliquées (accusés et victimes) sont restés anonymes vis-à-vis du projet, à l'exception du sous-projet SP2 dans lequel, après avoir obtenu le consentement des personnes respectives, des entretiens personnels ont été effectués avec les victimes, des religieux accusés ou non, ainsi qu'à l'exception du sous-projet SP3 dans lequel des dossiers pénaux ont été consultés.
- Le projet d'étude n'a pas eu accès aux dossiers originaux de l'Église catholique. Toutes les archives et fichiers des diocèses ont été examinés selon les critères du consortium d'étude, par le personnel des diocèses ou par les cabinets d'avocats commissionnés par ces derniers. Toutes les informations sur des cas identifiés d'abus sexuels ont été transférées (sous une forme anonymisée) sur des formulaires de saisie du projet d'étude et transmises pour analyse au consortium d'étude.
- Toutes les données et informations relatives à des cas, à des victimes ou accusés, qui ont été relevées dans le cadre du projet d'étude – à l'exception des données provenant d'entretiens avec des victimes ou des accusés (SP2) ainsi que de l'enquête en ligne anonymisée des personnes concernées (SP7) – *ne sont pas* des données ou réponses originales des personnes impliquées. Les données proviennent en fait de sources secondaires (par ex. de dossiers pénaux ou de dossiers du personnel de l'Église). Elles reflètent pour cette raison la perspective du détenteur respectif des données et étaient soumises à des finalités ou directives de documentation précises.
- Avec cela va de pair l'absence d'informations sur de nombreux aspects qu'il s'agissait de saisir avec les questionnaires du projet d'étude. Cela vaut en particulier pour les thèmes et perspectives – insuffisamment ou seulement indirectement reflétés par les sources de données administratives ou institutionnelles – des victimes d'abus sexuels. Quand beaucoup d'informations manquent sur des victimes ou des thématiques spéciales (par ex. celles sur leurs « conséquences psychiques ou pour la santé »), cela ne signifie pas que les situations correspondantes ne peuvent pas s'être produites, mais simplement que ces situations n'étaient pas documentées dans les sources de données disponibles.
- La vaste période couverte par l'analyse a conditionné en outre l'absence d'une grande quantité d'informations lorsque l'événement remontait à longtemps ou que les personnes impliquées étaient déjà décédées. Il a en outre été impossible, forcément, de déterminer le nombre de cas d'abus sexuels durant la période analysée pour lesquels on ne disposait plus d'aucun dossier ni d'aucune information. Malgré ces restrictions, il a été possible de constituer un vaste et éloquent recueil de données sur de nombreux aspects et thèmes du domaine problématique.

- Les constats tirés de l'analyse des dossiers du personnel et des dossiers pénaux se réfèrent sans exception aux cas avérés d'abus sexuels perpétrés sur des mineurs par des religieux de l'Église catholique. Aucun élément de connaissance n'a été acquis sur les cas obscurs. Il en découle que toutes les fréquences indiquées sous-estiment la situation réelle.
- Les constats sont tous purement descriptifs. En raison de la méthode d'étude utilisée, il n'est pas possible de prouver statistiquement l'existence de liens de causalité entre les différents phénomènes ou variables. Sur la base des constats en présence, il est possible tout au plus d'avancer des hypothèses.
- La démarche de recherche choisie dans la présente étude, à savoir d'utiliser des sources d'information indépendantes les unes des autres et de combiner en même temps des méthodes qualitatives et quantitatives tout en incluant des compétences criminologiques, psychologiques, sociologiques et de psychiatrie médico-légale, n'a jamais été mise en œuvre avec une pareille ampleur dans aucune étude nationale et internationale jusqu'à présent publiée sur ce thème.
- L'intégration recherchée des différentes démarches de recherche et des différents sous-projets s'est avérée très bénéfique à maints égards pour ce qui concerne la discussion et l'interprétation des constats. Malgré la différence entre les échantillons, les constats provenant des sous-projets se sont avérés complémentaires ou se sont mutuellement confirmés dans de nombreux domaines. Les mécanismes de sélection dans les différents échantillons ainsi que les restrictions méthodologiques des différentes sources de données ont fait obstacle à des conclusions intégratives. L'hétérogénéité des données dans les sous-projets a compliqué par ex. une évaluation standardisée, et les périodes longues à couvrir, entachées d'importantes lacunes en termes d'informations, ont rendu les analyses rétrospectives difficiles. La démarche méthodique multimodale ici choisie, qui repose sur des échantillons diversifiés et de préférence volumineux, constitue cependant un moyen d'accès indispensable à l'analyse des abus sexuels au sein de l'Église catholique ainsi que dans d'autres institutions complexes comme elle.

A.2 Analyses empiriques découlant des principaux constats

Remarque préliminaire : Les mentions entre parenthèses des sous-projets (SP1 à SP7) renvoient à des constats et à des chiffres relatifs à la situation respective

- SP1 : Analyse de données structurelles des diocèses,
- SP2 : Entretiens avec des victimes, avec des religieux accusés et non accusés,
- SP3 : Analyse de dossiers pénaux,
- SP4 : Concepts et aspects de la prévention,
- SP4 : Recherche et analyse de la littérature,
- SP6 : Analyse de dossiers personnels des diocèses,
- SP7 : Sondage en ligne anonymisé, via Internet, de victimes.

Tous les constats sont à interpréter en tenant compte des restrictions méthodologiques énoncées plus haut. Indépendamment de la forme déclarative sous laquelle sont présentés les résultats ci-après, ces derniers se réfèrent toujours uniquement aux échantillons analysés ou aux stocks de données. Les généralisations allant au-delà de ces domaines de validité ne sont pas admises. Pour les détails, nous renvoyons aux chapitres respectifs des sous-projets.

□ **Nombre de religieux accusés**

Dans le cadre du projet d'étude, 38 156 dossiers personnels et dossiers semi-officiels des 27 diocèses couvrant la période 1946 – 2014 ont été examinés (SP6). Chez 1 670 religieux de l'Église catholique ont été trouvées des indices d'accusations d'abus sexuels sur mineurs. Il s'agissait de 4,4 % de l'ensemble des religieux dont ont été examinés les dossiers personnels et d'autres documents dans les diocèses pour la période comprise entre 1946 et 2014. Ce nombre constitue une estimation basse approximative ; le nombre réel est plus élevé si l'on tient compte des connaissances issues de l'étude des cas obscurs.

Le pourcentage de prêtres diocésains s'élevait à 5,1 % (1 429 accusés), le pourcentage de religieux membres d'un ordre en mission à 2,1 % (159 accusés) et pour les diacres à temps plein 1,0 % (24 accusés). Pour 58 accusés, les dossiers ne disent rien de leur statut religieux.

Dans la mesure où ont été examinés des dossiers personnels de religieux qui avaient été accusés dans le sillage de la demande de « Prestations en reconnaissance des souffrances infligées aux victimes d'abus sexuels », 50 % seulement des accusations classées plausibles par l'Église catholique dans les demandes contenaient une indication correspondante de l'accusation ou de l'acte dans le dossier personnel ou dans d'autres documents ecclésiastiques du religieux respectif. De la sorte, la moitié du total des cas n'aurait pas été découverte, dans le cadre d'un simple examen des dossiers personnels, sans la sollicitation active par les victimes de « Prestations en reconnaissance des souffrances infligées aux victimes d'abus sexuels ». Cela donne une idée de l'ampleur des cas obscurs à poser en hypothèse.

• **Nombre d'enfants et de jeunes victimes de ces abus**

En vertu des dossiers personnels et des dossiers semi-officiels, il a été possible de mettre en correspondance 1 670 religieux accusés et au total 3 677 enfants et jeunes victimes d'abus sexuels. Cette correspondance représentait en moyenne de 2,5 victimes par accusé (SP6). L'analyse des dossiers pénaux a porté ce chiffre à 3,9 (SP3).

Chez 54 % des accusés, il y avait présence d'indices d'une seule victime, et d'indices de plusieurs victimes chez 42,3 % des accusés (« multi-accusés ») et chez 3,7 % des accusés manquaient des indications correspondantes. Les multi-accusés avaient fait en moyenne 4,7 victimes. La valeur maximale s'élevait à 44 victimes pour un accusé (SP6).

• **Sexe des victimes**

62,8 % des victimes des abus sexuels étaient de sexe masculin et 34,9 % de sexe féminin. Dans 2,3 % des cas manquait l'indication du sexe de la victime (SP6). Une concentration de victimes masculines

est également ressortie des analyses du sous-projet 2 (76,6 %) ainsi que du sous-projet 3 (80,2 %). La nette prédominance de victimes masculines diffère des abus sexuels sur mineurs dans des contextes non religieux.

- **Âge des victimes lors du premier abus sexuel**
Los du premier abus sexuel, 51,6 % des victimes n'avaient pas plus de treize ans. 25,8 % étaient âgées de quatorze ans et plus et pour 22,6 % des victimes l'âge n'était pas connu (SP6). L'âge moyen des victimes dont on connaissait l'âge se situait à 12,0 ans (SP6 et SP3) et à 10,6 ans (SP2).
- **Fréquence et durée des actes d'abus**
Les actes multiples perpétrés sur une même victime ont été bien plus fréquents que les actes uniques. Chez les victimes dont on a pu déterminer la durée des abus individuels, cette dernière s'élevait en moyenne à 22,8 mois (SP6), à 15,3 mois (SP3) et à 20,3 mois (SP2).
- **Âge des accusés lors du premier abus**
L'âge moyen des accusés lors du premier acte d'abus était de 42,6 ans (SP6), de 40,5 ans (SP3), de 30,2 ans (SP2 : entretiens avec des accusés) et de 31 ans (SP2 : entretiens avec des victimes). La majeure partie des premiers abus ont été perpétrés par des religieux alors âgés entre 30 et 50 ans. Le laps de temps entre l'année de consécration en tant que diacre/l'année d'ordination en tant que prêtre d'une part et l'année du premier acte incriminé d'autre part est d'en moyenne 14,3 ans (SP6). Il y a toutefois eu aussi un groupe accusé d'avoir commis le premier acte d'abus nettement plus tôt.
- **Distribution dans le temps**
Les constats du sous-projet 3 et du sous-projet 6 ne livrent aucun indice solide suggérant que les abus sexuels sur mineurs par des religieux de l'Église catholique seraient une thématique déjà close dans le passé et surmontée dans l'intervalle. Il faut partir du principe que les actes d'abus sexuels ont été commis en permanence durant toute la période d'étude comprise entre 1946 et 2014.
- **Indices de pédophilie chez des accusés**
Pour 28,2 % des accusés, il a été indiqué qu'au moins deux victimes étaient âgées de 13 ans ou moins (SP6). Il s'agit là de l'indice d'un possible courant pédophile principal ou secondaire sans qu'il soit possible toutefois de le classer du point de vue d'un diagnostic valide dans le cadre du projet de recherche. Des pourcentages similaires d'accusés présentant de possibles préférences pédophiles ont été relevés aussi dans le sous-projet 2 (28 %) et le sous-projet 3 (28,2 %).
- **Indices d'homosexualité chez des accusés**
Des indices documentés d'orientation homosexuelle étaient disponibles pour 14,0 % (SP6) et 19,1 % (SP3) des religieux accusés. Ces pourcentages étaient beaucoup plus élevés que chez le groupe témoin issu d'autres contextes institutionnels dont par ex. les écoles (6,4 %, SP3). Dans le sous-projet 2, des indices d'orientation homosexuelle ont été trouvés chez 72 % des religieux accusés interrogés, et chez 12 % des religieux non accusés interrogés.
- **Indices de problèmes psychosociaux antérieurs et de comportements à risque des accusés**
Chez les religieux accusés, rarement ont été trouvés dans les dossiers personnels des indices d'abus sexuels (SP6) subis par ces derniers durant leur enfance ou adolescence, ce qui pourrait être dû au fait que des informations correspondantes soit n'étaient pas connues soit n'avaient pas été documentées. Dans le sous-projet 2 en revanche ont émergé chez 36 % des accusés des indices qu'ils avaient eux-mêmes été victimes d'abus sexuels. Les dossiers personnels (SP6) des accusés ont toutefois fait ressortir de nombreux indices de problèmes ou de troubles comportementaux sans lien direct avec l'abus sexuel. Il s'agissait de troubles du comportement susceptibles de se manifester aussi dans d'autres contextes professionnels. De tels indices se référaient à ceci :

- Un stress général dû aux obligations professionnelles ou à des problèmes de gestion administrative, l'isolement,
- Un abus de substances (alcool, médicaments, drogues illégales),
- Manque de compétences sociales (par ex. dans les rapports avec des membres de la paroisse ou des supérieurs hiérarchiques), manques de maturité ou troubles psychiques,
- Stress particuliers, altérations importantes ou pénibilités spéciales dans le contexte de vie (problèmes financiers, maladie, soins prodigués à des proches ou décès de ces derniers, etc.).

- **Révélation à des tiers**

Une partie des victimes s'est confiée à des tiers au sujet de l'abus sexuel (SP2 : 29,9 %, SP6 : 36,7 %) Il s'est principalement agi des parents ou d'autres membres de la famille ainsi que, au sein de l'Église catholique, des chargés des questions d'abus sexuels. Ces révélations ont été faites peu de temps après l'acte d'abus par environ un tiers des victimes pour lesquelles des indications de temps étaient disponibles, tandis que 20 % des victimes n'avaient révélé ces abus que bien plus tard, soit dix ans après ou plus. Il ressort des dossiers personnels l'impression que les réactions de l'entourage ont été plutôt positives et qu'il s'est agi de réactions de soutien (SP6). Contrairement à cette évaluation découlant des dossiers personnels, certaines victimes ont signalé dans les sous-projets 2 et 7 avoir fait des expériences négatives après s'être confiées à une autre personne. Elles ont souligné notamment que cette autre personne souvent ne les avait pas crues. Ces disparités montrent que les évaluations relatives à la thématique dépendent très fortement de la source respective à laquelle il a été fait appel.

- **Contexte relationnel entre les accusés et les victimes, méthodes de préparation de l'acte d'abus**

Les trois quarts de la totalité des victimes étaient en relation religieuse ou pastorale avec les accusés (par ex. enfants de chœur, cours de religion, préparation à la Première Communion ou à la Confirmation, catéchèse, activités pastorales en général). Pour préparer leurs actes d'abus, les accusés avaient utilisés entre autres les techniques psychologiques suivantes (SP2, SP6) :

- Exercice de pressions ou de violences psychiques, exercice de leur autorité (sur toutes les victimes),
- Promesse ou octroi d'avantages (chez env. 35 % des victimes),
- Exploitation du lien émotionnel avec l'accusé (chez env. 23 % des victimes),
- Menace ou exercice de violence physique (chez env. 20 % des victimes),
- Justification de l'acte en usant de motifs religieux, d'hygiène ou de pédagogie sexuelle (chez env. 16 % des victimes).

La très grande majorité des préparations des actes d'abus s'est déroulée dans des contextes placés sous l'autorité administrative de l'Église catholique (SP2, SP6). Il découle de l'analyse des dossiers pénaux (SP3) que les actes ont été en grande majorité prémédités (83 %) et qu'il ne s'agissait pas de pulsions spontanées à caractère unique. Dans le sous-projet 2, les victimes et les accusés ont aussi fait fréquemment état d'actes non planifiés.

- **Lieux des actes d'abus**

Près de la moitié des actes d'abus sexuel ont été commis au cours de rencontres privées entre les accusés et les victimes. Le lieu le plus fréquent d'accomplissement de l'abus était l'appartement privé ou le logement de service de l'accusé. Toutefois, une part considérable de ces actes a également été commise dans des locaux de l'Église ou de l'école ou sur des terrains de camping ou lors de camps de vacances organisés (SP2, SP6).

- **Gravité des actes, nature des actes d'abus**

En ce qui concerne leur fréquence et leur gravité, les actes d'abus présentent des différences notables. Plus de 80 % des victimes ont subi des actes d'attouchements, c'est-à-dire des actes accompagnés d'un contact physique pouvant aller jusqu'à la pénétration (SP2, SP3, SP6). La part de victimes chez qui ont été commis des actes de pénétration anale, vaginale ou orale s'est chiffrée à 15,8 % (SP6) et 18,0 % (SP3).

- **Comportement des accusés après l'acte d'abus**

Les comportements des accusés vis-à-vis des victimes après les actes allaient de la banalisation aux excuses envers la victime, en passant par des menaces et justifications, sachant que des combinaisons de différents comportements ont également été rencontrées (SP6). À cet égard, les religieux accusés d'abus sexuels ne diffèrent pas des délinquants pédérastes issus d'autres contextes ou d'institutions différentes (SP6, SP3). Aussi dans les entretiens avec les accusés, ces derniers ont souvent eu tendance à externaliser leur propre faute voire même à la nier, tandis que des sentiments de remords étaient rarement exprimés (SP2). Les victimes dénoncent aussi bien chez les accusés qu'au sein de l'Église en tant qu'institution l'absence de reconnaissance crédible de leur propre faute et de leur remord (SP7).

- **Problèmes de santé des victimes en conséquence de l'abus sexuel**

Les victimes présentent un vaste éventail de problèmes de santé en tant que conséquences possibles de l'abus sexuel subi. Outre une forte part de troubles physiques, elles font état de multiples symptômes psychiques dont par exemple de dépression, peur, troubles du sommeil et de l'alimentation, symptômes post-traumatiques (flashbacks, cauchemars, comportements d'évitement), tendances suicidaires, automutilation ainsi que prises d'alcool et de drogues. Toutefois, la base de données standardisée provenant du sous-projet 6 ne permet pas de formuler de diagnostic valide. Certains groupes de symptômes suggèrent que chez au moins 244 victimes (6,6 % de l'ensemble d'entre elles et 23,7 % de celles qui ont fourni des informations sur leurs problèmes de santé, SP6), il pourrait y avoir présence d'un ensemble de symptômes dus à un trouble de stress post-traumatique. Dans le sous-projet 2, 50,9 % des victimes ont parlé d'intrusions dans leur existence actuelle, 48,6 % ont fait état de symptômes d'évitement et 36,4 % de symptômes de surexcitabilité.

- **Problèmes sociaux des victimes en conséquence de l'abus sexuel**

Dans le domaine social, les abus sexuels ont eu des conséquences négatives graves comme par ex. des problèmes au niveau de la formation professionnelle et du travail, des problèmes relationnels, problèmes dans la vie de couple ou sexuels qui ont compromis l'ensemble des projets et de l'existence des victimes.

En conséquence particulière des abus sexuels commis par des religieux, il est apparu en plus chez une partie des victimes un vécu conflictuel de la foi et de la spiritualité (SP2, SP6, SP7).

- **Sanctions infligées par l'Église aux accusés**

Il était documenté chez 33,9 % des accusés qu'une procédure de droit canonique avait été entamée à leur encontre au chef d'abus sexuels sur mineurs, alors que ce n'était pas le cas chez 53,0 % des accusés. Des indications correspondantes manquaient chez 13,1 % d'entre eux (SP6). Les proportions étaient les mêmes pour les dépôts de plainte (37,7 % des accusés avaient fait l'objet d'un dépôt de plainte, 60,8 % n'en avaient pas fait l'objet, rien n'était mentionné pour 1,5 % d'entre eux). Les plaintes ont été déposées principalement par les victimes elles-mêmes ou par leurs familles (27,5 %). Les plaintes déposées par des représentants de l'Église catholique représentaient 19,4 %. Une notification avait été adressée à la Congrégation pour la doctrine de la foi à Rome pour 14,0 % des accusés (SP6). Selon l'analyse des dossiers pénaux, 10,7 % des prêtres accusés se sont autodénoncés, contre 0,0 % dans le groupe témoin (SP3).

Le laps de temps entre le premier abus et l'engagement de la procédure respective a en règle générale été très long, plus de 13 ans en moyenne (plaintes au pénal), 22 ans (procédures de droit canonique) et 23 ans (notification à la Congrégation pour la doctrine de la foi) (SP6).

Environ un quart de toutes les procédures de droit canonique entamées n'ont abouti à aucune sanction. Les dossiers indiquent que les sanctions drastiques et irréversibles prises par l'Église telle que la radiation de la prêtrise ou l'excommunication l'ont été en petit nombre. Les sanctions prononcées ont paru en majorité légères et assorties pour certaines de conséquences problématiques quant au risque de récidive (mutations par ex., voir ci-après).

- **Mutations d'accusés en raison d'abus sexuels**

Le pourcentage de prêtres diocésains accusés d'abus sexuels sur mineurs et mutés au sein de leur diocèse d'origine respectif s'élevait à 91,8 %, chiffre statistiquement bien plus élevé que celui des prêtres diocésains non accusés (86,8 %). Les prêtres diocésains accusés ont été mutés en moyenne 4,4 fois contre 3,6 fois pour les prêtres diocésains non accusés. Cette différence elle aussi était statistiquement significative (SP6). Les mutations de prêtres diocésains d'un diocèse à l'autre ont elles aussi livré des chiffres similaires. Elles ont été d'une fréquence plus qu'aléatoire pour les prêtres diocésains accusés d'abus sexuels sur mineurs (33,2 %) comparé aux prêtres diocésains chez qui aucune accusation de ce genre n'avait été prononcée (29,0 %).

Les diocèses eux-mêmes ont indiqué qu'en raison d'accusations d'abus sexuels 18,3 % des accusés avaient été mutés à l'intérieur du diocèse et 25,6 % des accusés mutés dans un autre diocèse. Le pourcentage d'accusés mutés à l'étranger était de 19 %. Ont été trouvés des indices signalant que ces mutations ou changements n'ont en majorité pas été accompagnés d'une information correspondante de la paroisse ou du diocèse d'accueil au sujet de l'accusation respective, ou des risques possibles d'actes récidivistes liés à la mutation (SP6).

- **Gestion des dossiers personnels**

Les sous-projets 1 et 6 ont fait émerger des indices selon lesquels les dossiers personnels pertinents dans les enquêtes ou d'autres documents avaient été détruits ou manipulés par le passé. Il n'a pas été possible de déterminer le nombre exact de dossiers détruits ou modifiés. Relativement aux accusations d'actes d'abus sexuels au cours de la période étudiée et tous diocèses confondus, la nature et la qualité de la gestion des dossiers personnels se sont avérées extrêmement hétérogènes et ne répondre à aucune norme homogène (SP1).

- **Prévention**

L'Église catholique a adopté un règlement cadre uniforme applicable à l'ensemble des 27 diocèses et visant la prévention des abus sexuels sur mineurs. Son application a fait des progrès mais d'une manière nettement hétérogène si l'on compare l'ensemble des diocèses. Les contingents de postes et de temps de travail dont disposaient les chargés de la prévention variaient fortement au moment de l'étude, sachant que différents diocèses n'avaient aucun contingent de postes attiré pour cette activité. Dans tous les diocèses, le contingent hebdomadaire moyen de postes et de temps pour le travail de prévention se chiffrait à 26,4 heures (SP1, SP4).

De même, les concepts et groupes-cibles spécifiques du travail de prévention différaient entre les 27 diocèses. La concentration du travail de prévention sur les religieux, nécessaire du point de vue du présent projet d'étude, n'avait pas lieu dans tous les diocèses. Les chargés de prévention ont signalé entre autres des « structures de pouvoir religieux » ainsi qu'une résistance psychologique tangible chez les religieux envers la problématique des abus sexuels, qui selon les premiers compliquaient l'application de concepts de protection efficaces dans les unités pastorales (SP4).

- **Interlocuteurs (« Chargés des questions d'abus sexuels ») et procédures pour obtenir des « Prestations en reconnaissance des souffrances infligées aux victimes d'abus sexuels »**

Bien que l'indépendance de la fonction des Chargés des questions d'abus sexuels dans les diocèses soit ancrée dans des règlements et directives correspondants, cette fonction était occupée, dans certains diocèses, par des religieux ou par des salariés divers des diocèses. De même, la procédure entourant les « Prestations en reconnaissance des souffrances infligées aux victimes d'abus sexuels » était gérée très différemment d'un diocèse à l'autre. Dans certains diocèses le dépôt de demande et le contact

avec l'interlocuteur respectif ont été suivis presque automatiquement d'une reconnaissance de la demande et du versement de prestations. Dans d'autres diocèses, le pourcentage de cet automatisme est descendu jusqu'à 7 % (SP1). À la fin de l'année 2014, le montant total de toutes les prestations versées se chiffrait à environ 5 millions d'euros.

- **Séminaires : Gestion du développement émotionnel de la personnalité, de l'érotisme et de la sexualité** En réaction aux accusations d'abus sexuels, la majorité des diocèses ont ajouté des modules de pédagogie sexuelle dans la formation à la prêtrise ainsi que des unités d'enseignement traitant le thème des abus sexuels. L'exécution de ces modules a eu lieu fréquemment entre 2001 et 2003. Les séminaires sur le thème des abus sexuels diffèrent par les durées de ces modules planifiées dans le programme d'enseignement. Dans quatre diocèses leur durée a été d'un jour maximum, et comprise entre un et au maximum deux jours dans neuf autres diocèses. Six diocèses ont indiqué que la durée des modules dépassait deux jours. La durée la plus élevée a été celle d'un bloc d'enseignement de 47 heures. Quatre diocèses n'ont fourni aucune indication de durée.
Des unités d'enseignement abordant d'une manière générale le thème de la sexualité ont été proposées dans 15 diocèses, ce qui représente 62,5 % des diocèses comptant des séminaires. À la question de savoir si dans ces modules les questions de l'épanouissement sexuel individuel et des besoins sexuels personnels des séminaristes étaient abordés, onze diocèses ont répondu par oui. Dans le cas d'une offre, la participation était obligatoire dans tous les diocèses. La durée de ces modules a également été différente d'un séminaire à l'autre et d'un diocèse à l'autre. La durée et l'importance accordées dans les séminaires à la thématique du développement (socio-)émotionnel de la personnalité, de l'érotisme et de la sexualité paraissent fixées bien courtes au vu des défis que le célibat pose aux prêtres catholiques leur vie durant.

A.3 Contextualisation des constats relativement aux structures et dynamiques propres à l'Église catholique sur le territoire de responsabilité de la Conférence épiscopale allemande

- **Fréquence des abus, des accusés et des victimes**

Les indications relatives à la fréquence des abus sexuels ne doivent pas être considérées isolément. Il faut toujours les interpréter dans le contexte de la démarche méthodologique choisie. Des études épidémiologiques sur ce thème recourent à des échantillons différents, à des définitions de cas différentes et à différents critères d'inclusion et d'exclusion. Les indications de fréquences et de pourcentages en provenance de différentes études ne peuvent par, par conséquent, être comparées sans tenir compte de ces différences méthodologiques. Il faut également en tenir compte au moment d'interpréter le pourcentage de religieux accusés, soit 4,4 %, dans un échantillon de 38 156 dossiers personnels. Les fréquences et pourcentages déterminés sont à considérer comme une estimation basse des abus sexuels effectivement perpétrés par des religieux, diacres et membres masculins d'ordres religieux sur le territoire de la Conférence épiscopale allemande. Il en va de même pour le nombre de victimes déterminées. Le pourcentage de religieux accusés dans le cadre de la présente étude se situe dans un ordre de grandeur similaire à la fréquence déterminée dans des diocèses étasuniens à l'aide d'une méthodologie similaire (4,0 % de religieux accusés ; John Jay College of Criminal Justice 2004). En revanche, l'étude réalisée en Australie par la Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse a pris pour base un autre mode de comptage et est parvenue à un taux de 7,0 % de religieux accusés (Royal Commission 2017). On ne dispose pas jusqu'à présent d'études nationales ou internationales ayant étudié le taux de collaborateurs accusés dans des institutions non religieuses d'une taille comparable (associations sportives, écoles, etc.).

- **Prévalence des victimes de sexe masculin**

Les explications monocausales de la nette prévalence des enfants et adolescents de sexe masculin victimes d'abus sexuels par des religieux de l'Église catholique sont un peu simplistes. On peut parler ici de plusieurs facteurs. Parmi eux pourraient figurer entre autres les possibilités multiples et accrues de contact des religieux avec les enfants ou adolescents de sexe masculin. Ainsi par exemple, avant le Concile de Vatican II, seuls les adolescents de sexe masculin pouvaient officier de servants de messe. Par le passé également, les internats ou foyers catholiques admettaient principalement des adolescents de sexe masculin. Ces seuls facteurs ne suffisent toutefois pas à expliquer la nette prévalence des victimes de sexe masculin. Il convient donc dans ce contexte de discuter aussi des affirmations et attitudes ambivalentes de la morale sexuelle catholique envers l'homosexualité, et de la signification du célibat. L'obligation de vivre célibataire pourrait paraître, aux candidats à la prêtrise présentant une inclinaison refoulée et non encore mûre à l'homosexualité, la solution à leurs problèmes psychiques personnels, assortie de la perspective d'une étroite communauté de vie avec d'autres hommes au moins pendant leur formation au séminaire. Dans cette mesure, des structures et règles spécifiques de l'Église catholique pourraient exercer une attraction puissante sur les personnes présentant une inclinaison homosexuelle non encore à maturité. Cependant, dans son action officielle visible à l'extérieur, l'Église refuse les relations ou pratiques homosexuelles. Il existe donc le risque que les tendances correspondantes soient (doivent être) vécues « en cachette ». L'interaction complexe entre une immaturité sexuelle, une inclinaison homosexuelle refoulée et niée, peut-être latente au moment de choisir un métier, dans un environnement ambivalent et en partie aussi ouvertement homophobe pourrait offrir une explication supplémentaire de la prévalence des victimes de sexe masculin dans les abus sexuels commis par des religieux catholiques. Toutefois, ni l'homosexualité ni le célibat en soi ne sont la cause des abus sexuels sur mineurs.

- **Célibat**

Dans tous les sous-projets, la part relative de diacres accusés est nettement inférieure à celle des prêtres diocésains accusés. Comme critère distinctif entre les diacres et les prêtres diocésains, il faut citer l'absence d'obligation au célibat pour les diacres. Même si l'obligation au célibat ne peut

assurément pas suffire à expliquer les actes d'abus sexuels perpétrés sur des mineurs, le constat fait plus haut invite à se demander de quelle manière le célibat peut constituer, pour certains groupes de personnes se trouvant dans des situations spécifiques, un possible facteur de risque que des actes d'abus sexuels soient commis. Dans la littérature, cette thématique fait l'objet de controverses. Les positions vont des recommandations de supprimer le célibat forcé car il est considéré comme facteur de risque d'abus sexuels (Royal Commission 2017), à l'affirmation selon laquelle faire l'amalgame entre les débats sur les abus sexuels par des religieux et le célibat est dénué de base scientifique (Leygraf 2012). Ayant connaissance de la littérature scientifique et sur la base de ses propres constats, le consortium considère indiqué d'examiner cette thématique de manière nuancée.

- **Typologie des religieux accusés**

À la lumière des constats les plus divers provenant des différents sous-projets (SP2, SP3 et SP6) du projet de recherche, il est possible de caractériser trois stéréotypes d'accusés, chacun attribuable à des typologies déjà publiées d'auteurs d'abus sexuels en dehors du contexte de l'Église (Berner 2017).

- Les accusés qui ont commis des actes d'abus sexuels sur plusieurs victimes âgées de moins de 13 ans, sur des périodes couvrant plus de six mois et chez qui la première accusation a été documentée pas longtemps après l'ordination peuvent être attribués à un « type fixe » pour lequel il existe des indices de possible trouble de la préférence pédophile au sens d'un courant principal ou d'un courant secondaire. Pour les personnes correspondant à ce type, l'exercice du sacerdoce au sein de l'Église catholique avec ses vastes possibilités de contact avec les enfants et les jeunes devrait exercer une puissante attraction sur les personnes correspondant à ce type.
- Comme seconde caractéristique marquante, il est possible de décrire un type « narcissique et sociopathe » d'accusés, qui exerce son pouvoir sur les enfants et adolescents de façon inadéquate non seulement par des abus sexuels mais aussi dans d'autres contextes. Les abus sexuels paraissent ici être une forme, parmi plusieurs, d'abus narcissique de pouvoir. Des indices d'un éventail plus large de traits comportementaux ou de la personnalité problématiques en conséquence se retrouvent dans les dossiers personnels de religieux accusés. L'étendue des pouvoirs dont dispose d'office un prêtre ordonné offre à ce type de nombreux champs d'action dont entre autres un accès incontrôlé aux mineurs susceptible de culminer par un abus sexuel.
- Un troisième groupe d'accusés peut être décrit comme étant un type « régressif et immature » se référant aux accusés présentant un développement sexuel et de la personnalité déficitaire. On trouve dans ce type d'accusés aussi bien des hétérosexuels que des homosexuels. Entre autres le nombre élevé de victimes de sexe masculin est un indice que dans le contexte religieux la part d'homosexuels appartenant à ce type est vraisemblablement plus élevée qu'en dehors de l'Église. L'obligation au célibat pourrait offrir aux membres de ce type une possibilité mal comprise de ne pas devoir s'interroger suffisamment sur la construction de leur propre identité sexuelle. À cela s'ajoute que l'incapacité des personnes de ce type à s'investir dans un partenariat mûr ne les oblige pas, en cas d'entrée dans la prêtrise, à fournir de motifs approfondis à la société. Dans ce groupe, la première accusation surgit souvent au terme d'une longue période de latence consécutive à l'ordination. Un motif à cela pourrait être que la barrière séparant des actes d'abus sexuels n'est franchie qu'avec le temps, avec l'augmentation du stress professionnel, avec l'isolement et le manque de soutien de l'Église face à de telles problématiques. Cet argument est appuyé par les constats, établis par le passé, de problèmes antérieurs psychosociaux ou d'une autre nature.

- **Cléricalisme**

L'abus sexuel est aussi avant tout un abus de pouvoir. Dans ce contexte, la notion de cléricalisme au sein de l'Église catholique est citée comme cause importante et caractéristique structurelle spécifique (Doyle 2003). Le cléricalisme est un système hiérarchique et autoritaire pouvant conduire le prêtre à une attitude consistant, lors d'interactions, à dominer des personnes non ordonnées du fait qu'il

occupe d'office, de par son ordination, une position le plaçant au-dessus d'elles. L'abus sexuel est une dérive extrême de cette domination.

Chez les responsables de l'Église, une interprétation autoritaire et cléricale de leur fonction peut aboutir à ce qu'un prêtre qui a commis une violence sexualisée est considéré plutôt comme une menace du propre système cléricale et pas comme un danger pour d'autres enfants ou d'autres adolescents ou d'autres victimes potentielles. La dissimulation du forfait et le ménagement du système peut alors gagner en priorité sur une divulgation sans ménagement des actes correspondants. Une raison d'Église ainsi comprise promeut le maintien du secret, la dissimulation et des réactions inappropriées comme les pratiques de mutation ou les sanctions déterminées par le sous-projet 6, qui servent plus à protéger l'institution et l'accusé et qui laissent de côté les intérêts des victimes.

- **Prévention**

Les efforts accomplis par l'Église catholique pour réaliser un bon travail de prévention sont louables et peuvent en partie servir de modèle à d'autres institutions. L'initiative visant l'exécution de programmes de prévention sur tout le territoire a été une conséquence de l'accumulation de cas d'abus sexuels découverts, perpétrés par des religieux de l'Église catholique. Dans cette mesure, le travail de prévention devrait s'adresser en priorité à ce groupe cible. Malgré des programmes de prévention exécutés par l'Église depuis plusieurs années, les religieux des diocèses n'avaient pas encore tous été formés en 2016.

Il faut le souligner étant donné que dans le sous-projet 4 les chargés de la prévention au sein de l'Église catholique avaient eux-mêmes signalé, dans le cadre de leur enquête anonymisée, que contrairement à d'autres groupes professionnels il existe au sein de l'Église catholique, de la part des religieux, une haute réactivité en liaison avec l'étude de la thématique de la prévention des abus sexuels.

- **Formation à la prêtrise : Traitement du développement émotionnel de la personnalité, de l'érotisme et de la sexualité** La littérature scientifique souligne que les conditions préalables d'un développement émotionnel et sexuel mûr de la personnalité sont insuffisantes, d'ans les séminaires, chez les candidats à la prêtrise (Keenan 2012). En particulier l'accompagnement adéquat des séminaristes face aux défis d'une vie obligatoirement célibataire, pas nécessairement librement choisie mais condition préalable à l'ordination, est jugé comme étant insuffisant. Les attitudes et communiqués officiels de l'Église catholique selon lesquels le célibat est par ex. un « cadeau » pour les prêtres, ne tiennent pas suffisamment compte du besoin biologique et psychosocial de se lier. Une forme de vie célibataire mûre et librement choisie est possible. Les conditions préalables de ce volontariat et d'un développement mûr de la personnalité ne doivent cependant pas être obligatoirement réunies chez tous les séminaristes. Les constats du projet de recherche suggèrent que dans les séminaires l'étude personnelle intensive et compétente des thèmes de la sexualité et de la formation de l'identité sexuelle est extrêmement limitée aussi bien en termes de calendrier que de contenu.

A.4 Recommandations

Le risque d'abus sexuels sur les enfants au sein des structures de l'Église catholique n'est pas un phénomène terminé. La problématique perdure et exige d'agir concrètement pour éviter les situations à risques ou pour les minimiser autant que faire se peut.

Les résultats de l'étude montrent clairement que les abus sexuels sur mineurs par des religieux de l'Église catholique ne sont pas seulement des comportements égarés d'individus isolés, mais que l'attention doit aussi porter sur les caractéristiques à risques et structurelles spécifiques à l'Église catholique qui favorisent les abus sexuels sur mineurs ou en compliquent la prévention. Cela rend nécessaires des interventions spéciales, contextuelles, qui devraient être incluses dans les conclusions du présent projet d'étude. Dans ce contexte, le consortium de recherche formule des recommandations au sujet des champs thématiques suivants :

- **Hétérogénéité des attitudes et des procédures dans les différents diocèses**

Les travaux dans le cadre du projet de recherche ont montré que l'attitude vis-à-vis de la problématique des abus sexuels sur mineurs par des religieux catholiques et les procédures afférentes dans les 27 diocèses allemands étaient très hétérogènes.

Cela cause problème au regard de l'importance et de la gravité de la thématique, et peut être une cause du mauvais effet que font à l'extérieur les efforts jusqu'à présent accomplis par l'Église catholique pour élucider et traiter le scandale que constituent ces abus auprès de certaines parties du public et notamment auprès de leurs victimes. Le consortium de recherche considère indiqués une stratégie uniforme, coordonnée, authentique et proactive, plus un catalogue de mesures de l'Église catholique agissant à long terme et à la hauteur de la problématique.
- **Gestion des dossiers personnels**

À l'avenir, les accusations d'abus sexuels devraient être documentées de manière contraignante, uniforme, transparente et standardisée dans tous les diocèses. Il faut former à cette fin des responsables chargés de gérer les dossiers personnels. Il faut qu'il ressorte clairement du dossier personnel de chaque accusé les accusations dont il fait l'objet, de quelle manière l'accusation a été gérée, pour quelles raisons quels processus ont été entamés et quels ont été leurs résultats.

Les éléments de connaissance acquis sur l'accusation doivent, en cas de mutations d'un religieux accusé dans un autre diocèse, être documentés dans un nouveau dossier personnel éventuellement créé.
- **Offre de contacts pour les victimes**

Les 27 diocèses d'Allemagne devraient mettre en place et financer un point de contact indépendant de l'Église et de nature pluridisciplinaire permettant de fournir aux victimes des conseils aisément accessibles, confidentiels vis-à-vis de l'Église catholique et, si cela est souhaité, sous couvert de l'anonymat. Le lien actuellement étroit entre les chargés des questions d'abus sexuels et les vicariats généraux ou d'autres instances de l'Église catholique hausse chez les victimes le seuil de dénonciation des délits correspondants et remet en question la confidentialité des entretiens conseils.

Un point de contact indépendant à l'intention des victimes pourrait aussi le cas échéant prendre en charge les tâches des chargés diocésains des questions d'abus sexuels et se substituer à eux à moyen ou long terme. Une part considérable des accusés a commis des actes d'abus nombreux et répétés. De telles séries d'actes peuvent être stoppées si le dépôt de plainte a lieu très tôt. Pour cette raison doivent être instaurées des conditions facilitant le dépôt de plainte aux victimes. Parmi elles figure un point de contact indépendant.
- **Mise en place d'une recherche approfondie**

Il est louable de la part de la Conférence épiscopale allemande qu'elle ait mandaté le présent projet de recherche. Le débat scientifique sur ce thème ne saurait toutefois prendre fin avec le dépôt du rapport de clôture. Les résultats montrent bien au contraire la nécessité de poursuivre le processus de recherche. De nombreux aspects réclament en l'occurrence une analyse plus intense et approfondie. Les concepts de prévention adoptés par les diocèses requièrent eux aussi une évaluation scientifique plus intense.

Si la Conférence épiscopale allemande peut prendre la décision d'appliquer les recommandations ici formulées, il faudrait étudier leur efficacité dans des études prospectives. Il est proposé à cette fin de poursuivre les efforts de recherche et de les perpétuer. Une telle poursuite du débat scientifique autour de cette thématique pourrait servir de modèle dans la recherche d'urgence nécessaire et jusqu'à présent négligée sur les abus sexuels commis dans d'autres contextes institutionnels. Cela pourrait également être compris par l'opinion publique comme un signal que l'Église catholique s'occupe authentiquement et continuellement de cette thématique et pas seulement de manière réactive.

- **Procédures et sanctions relevant du droit canonique et pénal**

Les résultats de l'étude suggèrent que l'enquête sur les reproches d'abus sexuels et leur punition moyennant des procédures de droit canon nécessitent des améliorations. La procédure devrait être uniformisée et accélérée. Ses étapes et les décisions prises devraient être transparentes, compréhensibles et communiquées à toutes les victimes et à toutes les parties prenantes respectives. Les sanctions devraient correspondre à la gravité du délit respectif.

La pratique actuelle de certains diocèses, à savoir de déposer immédiatement plainte envers les religieux accusés d'abus sexuels, donc de placer l'intégralité de la problématique sous la responsabilité de l'État, ne suffit pas. Les procédures et sanctions pénales ne dégagent pas l'Église catholique de la responsabilité qui est la sienne de préserver les intérêts des victimes et de prendre sans tarder ses propres mesures.

L'Église a un devoir d'assistance aussi vis-à-vis des religieux accusés. Comme en droit pénal général, des concepts de réintégration fondés sont nécessaires.

- **Formation de base et continue des prêtres**

Les abus sexuels sur mineurs commis par des religieux catholiques ne doivent pas être perçus comme la problématique personnelle d'individus isolés, que l'on doit repérer tôt ou retirer à temps des environnements à risques ; il faut que ces abus soient aussi compris comme une problématique institutionnelle propre à l'Église catholique.

Dans ce processus, la sélection, la formation et la possibilité de conseils psychologiques accompagnant les religieux dans leur vie professionnelle revêtent une grande importance. Il faut au passage tenir plus intensément compte de la formation de l'identité sexuelle et des fortes contraintes psychiques accompagnant le sacerdoce. Il faudrait accorder à ces aspects une importance nettement plus grande que par le passé, non seulement lors de la sélection des candidats mais aussi pendant la formation de base et continue des prêtres, à savoir pas uniquement sous la forme d'un accès pastoral et spirituel mais aussi sur la base des connaissances modernes acquises en psychologie et sexologie. L'implication d'experts externes contribuerait par ailleurs à ouvrir le système presque entièrement clos de formation des prêtres, et à l'immuniser en plus contre les risques structurels favorables aux abus. Les critères et procédures de sélection des candidats à la prêtrise devraient être uniformisés en appliquant des méthodes psychologiques établies.

La réflexion sur, et la régulation de, la proximité et la distance dans les relations entre les prêtres et les membres de la paroisse, les familles et notamment les jeunes et adolescents devraient constituer un élément central dans la formation de base et continue des prêtres. Une supervision permanente, toute la vie, est nécessaire. À cette fin, des modules de formation de base et de supervision devraient être proposés par des experts formés à cette fin.

- **Morale sexuelle catholique**

L'homosexualité n'est pas un facteur de risque d'abus sexuels. Les résultats de l'étude obligent toutefois à examiner la signification des vues de la morale sexuelle catholique sur l'homosexualité dans le contexte des abus sexuels sur mineurs.

Il faut repenser d'urgence l'attitude fondamentalement de refus, adoptée par l'Église catholique, d'ordonner des hommes homosexuels. Les terminologies idiosyncratiques utilisées par l'Église dans ce contexte, dont celles d'une « inclinaison homosexuelle profondément ancrée » sont dénuées de tout fondement scientifique. À la place de telles attitudes, il faut créer une atmosphère ouverte et promotrice de tolérance. Au cours de cette opération, les éléments de connaissance issus de la médecine sexuelle moderne doivent être plus fortement pris en compte. Le célibat en lui-même n'est pas un facteur de risque d'abus sexuels. L'engagement à vivre dans le célibat requiert toutefois de réfléchir intensément à sa vie émotionnelle, à son érotisme et à sa sexualité personnels. Avoir un rapport principalement théologique et pastoral avec ces exigences d'épanouissement n'est pas suffisant.

Cette réflexion requiert plutôt un accompagnement et un soutien professionnels sur ce thème pendant toute la vie. L'inculcation dans les séminaires de modules de formation permanente limités dans le temps ne couvre pas à ce besoin.

- **Adaptation, aux besoins des prêtres, de mesures et de structures préventives déjà établies**

Les structures préventives jusqu'à présent établies sont à saluer car il s'agit de démarches fondamentalement judicieuses. Il faudrait les étendre aux plans aussi bien qualitatif que quantitatif. Pour garantir la durabilité et la contractualité des efforts de prévention, il faut s'assurer que les diocèses respectifs disposent de suffisamment de personnel pour accomplir le travail de prévention. Une uniformisation des concepts orientée sur des méthodes qui ont fait leurs preuves et une évaluation scientifique continue du travail de prévention sont à recommander. Le travail de prévention devrait être développé et intensifié en visant surtout le groupe-cible spécifique des religieux.

Les résistances au sein de certains religieux vis-à-vis de leur inclusion dans des cours de prévention doivent être thématiques et surmontées. Dans le contexte de l'Église catholique, la prévention des abus sexuels sur mineurs ne peut pas s'appuyer seulement sur des principes qui ont fait leurs preuves dans des institutions non religieuses, par ex. dans les écoles ou les associations sportives, elle doit aussi aborder les spécificités ecclésiastiques (par ex. les structures de pouvoir cléricales et la morale sexuelle catholique). Les expertises externes et des institutions externes compétentes devraient être impliquées plus intensément dans le travail de prévention.

- **Secret de la confession**

Il n'est pas rare que des religieux accusés voient dans la confession une possibilité de révéler les délits d'abus sexuel qu'ils ont commis. Dans certains cas, le domaine protégé de la confession a même été utilisé par des religieux accusés pour préparer leur acte ou pour le masquer.

Pour cette raison, il revient au sacrement de la confession une importance particulière dans ce contexte. Du point de vue scientifique, il faut souligner la responsabilité qu'a le confesseur de fournir un travail d'explication, d'évaluation et de prévention adéquats des actes d'abus sexuels.

- **Rapports avec le pouvoir clérical**

L'abus sexuel constitue toujours aussi un abus de pouvoir susceptible d'être favorisé par les structures cléricales autoritaires de l'Église catholique. Le Chargé des questions d'abus sexuels de la Conférence épiscopale allemande mentionne lui aussi cette problématique et juge qu'il y a besoin d'agir dans ce domaine lorsqu'il écrit : « La réflexion ciblée et systématique sur le thème des abus sexuels ne se restreint pas à ce thème mais prend caractère d'exemple tout court dans les rapports responsables avec le pouvoir au sein de l'Église. Ce débat est potentiellement capable de modifier positivement une culture existante ou plutôt une « dérive culturelle » (Ackermann 2017).

La transformation des structures cléricales du pouvoir passe par une réflexion fondamentale sur le ministère sacré du prêtre et sur la façon dont ce dernier voit son rôle vis-à-vis des personnes non ordonnées. Les responsables de l'Église ne doivent pas, ici, s'en tenir à des déclarations du bout des lèvres. Sanctionner les individus coupables, regretter en public leurs actes, verser des indemnités financières aux victimes, établir des concepts de prévention et une culture de la coexistence respectueuse sont des mesures nécessaires mais aucunement suffisantes. Si les réactions de l'Église catholique se restreignent à de telles mesures, ces démarches fondamentalement positives sont même aptes à cimenter les structures du pouvoir clérical vu qu'elles ne ciblent que les symptômes d'un développement anormal et qu'elles empêchent ainsi la réflexion sur le problème fondamental qui est celui du pouvoir clérical.

- **Responsabilité de l'Église vis-à-vis des victimes**

Aussi dans le cadre de l'enquête en ligne anonyme réalisée par le projet de recherche (SP7), de nombreuses victimes ont déclaré avoir réalisé que l'Église catholique regrettait les actes d'abus sexuels commis par des religieux, mais déploré jusqu'à présent l'absence d'un authentique aveu de la faute et d'un réel remord. Cette façon de percevoir des victimes devrait être prise au sérieux. Le consortium de

recherche ne peut fournir aucune recommandation propre quant à la communication crédible d'une telle attitude authentique.

Sur la base des retours émis par les victimes et d'expériences propres faites par le consortium dans certains diocèses en liaison avec la réalisation du projet, les suggestions suivantes peuvent être formulées :

- Certaines victimes mis au débat l'introduction d'une journée commémorative, au sein de l'Église, des victimes des abus sexuels. Ce pourrait être une possibilité de reconnaissance publique de l'injustice commise et – si les victimes le souhaitent – de leurs souffrances.
- Le montant des indemnités dans le cadre de la procédure de « Prestations en reconnaissance des souffrances infligées aux victimes d'abus sexuels » pourrait être repensé. Même si une indemnisation pécuniaire ne pourra jamais compenser les souffrances engendrées par un abus sexuel, et s'il ne peut y avoir de montant adapté, il n'en faut pas moins discuter de ce que pratique l'Église catholique jusqu'à présent quant au montant de ce qu'elle appelle la « reconnaissance ». L'ensemble des 27 diocèses devraient se mettre d'accord sur des indemnités financières de même montant. Les motifs pour lesquels sont versés des montants, très différents pour certains, manquent de transparence et les victimes les perçoivent comme offensants.
- Les conséquences personnelles et les sanctions dont font l'objet les auteurs des actes et les responsables qui les ont couverts devraient être communiqués de façon compréhensible aux victimes.
- Les 27 diocèses ont respecté l'obligation contractuellement convenue de coopérer à l'élaboration de l'étude. L'ampleur et l'intensité de la coopération, les ressources personnelles fournies par les diocèses pour réaliser les travaux du projet dont l'examen des dossiers personnels, la profondeur des analyses et, dernière mais non des moindres, l'attitude manifestée envers la problématique par les collaborateurs des diocèses et les responsables lors de contacts personnels avec eux, ont considérablement varié d'un diocèse à l'autre. Les efforts accomplis au sein de l'Église pour parvenir ici à une attitude uniforme et crédible sont une condition préalable à ce que l'attitude générale de l'Église catholique et les déclarations des responsables de l'Église sur le thème des abus sexuels soient perçues comme authentiques par l'opinion publique et par les victimes.
- Si les victimes le souhaitent, il faudrait les impliquer plus fortement dans le travail de prévention de l'Église catholique. Des souhaits correspondants ont été formulés dans le cadre des travaux de recherche. Une inclusion des victimes pourrait améliorer le contenu du travail de prévention, l'organiser plus efficacement et servir en plus de signe que l'Église prend les victimes et leur façon de voir vraiment au sérieux.